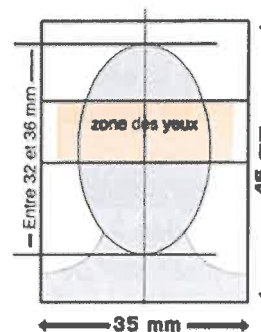




Ville d'Altkirch  
Capitale du Sundgau



## PERSONNES MINEURES

### PIECES A FOURNIR POUR OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU UN PASSEPORT

**Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous à prendre sur [www.mairie-alkirch.fr](http://www.mairie-alkirch.fr)**

#### **Pièces à fournir obligatoirement :**

- La **pré demande** complétée sur [www.mairie-alkirch.fr](http://www.mairie-alkirch.fr) rubrique « serviable » ou sur [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr).  
En cas de difficulté pour compléter la pré demande, **le formulaire CERFA** disponible en mairie, complété en majuscule et à l'encre noire, daté et signé et sans oublier d'indiquer la filiation complète des parents.
- **1 photo d'identité datée de moins de 6 mois**, sans lunettes, yeux, sourcils et cou bien visibles, fond uni jusqu'aux épaules (pas de capuche ou autre en arrière-plan) prise chez un photographe ou dans une cabine agréée. Cadrage et dimensions aux normes selon modèle ci-dessus.
- La **pièce d'identité du représentant légal** qui accompagne le mineur lors du rendez-vous.
- **Les pièces d'identité** déjà en possession du mineur (passeport et/ou l'ancienne CNI)
- **Le justificatif de domicile du représentant légal** daté de **moins d' 1 an**.  
**Sont acceptés uniquement** : les factures d'abonnement d'électricité, d'eau, d'ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable **ainsi que les avis** de taxes d'habitations, d'imposition ou de taxes foncières.  
**Ne sont pas acceptés** : les attestations délivrées par les mairies, les attestations des fournisseurs d'énergie, le contrat de bail, les courriers de rappel ou de résiliation, la fiche de paye, le RIB, la déclaration d'impôts pré-remplie.

#### **A rajouter, selon votre situation :**

##### **- Si la famille est hébergée :**

Fournir une attestation d'hébergement du tiers (avec mention « héberge M. xxxx depuis plus de 3 mois »), la copie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et son justificatif de domicile (voir justificatifs acceptés ci-dessus).

- **Le timbre fiscal pour une demande de passeport uniquement** : 17€ pour un mineur de moins de 15 ans, 42€ pour un mineur de 15 ans et plus.

(achat lors de la pré demande, bureau de tabac ou en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))

- **La copie intégrale de l'acte de naissance** (datée de moins de 3 mois), à demander à la commune du lieu de naissance si elle n'est pas relié à notre système informatique (COMEDDEC). Ce document est à fournir uniquement en cas de première demande, de perte, de vol ou de détérioration de la pièce d'identité.

#### PARENTS DIVORCÉS AVEC MINEUR EN GARDE ALTERNÉE

- **Indication des 2 adresses uniquement si le jugement de divorce stipule une garde alternée 50/50** : fournir un justificatif de domicile pour chacun des parents et le jugement de divorce.

#### NOM D'USAGE

Toute personne peut choisir comme nom d'usage un double nom composé de son propre nom et du nom du parent qui ne lui a pas transmis son nom à la naissance. Ce parent doit figurer sur son acte de naissance. L'ordre des noms peut être choisi librement.

- **Autorisation de l'autre parent** (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.

#### EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- **Une déclaration de vol** (fourni par un commissariat de police ou une gendarmerie).

**En cas de perte**, la déclaration sera remplie lors du dépôt du dossier en mairie.

- **Timbres fiscaux** : 17,00 € ou 42,00 € suivant l'âge pour le passeport et 25,00 € pour la CNI (achat lors de la pré demande, bureau de tabac ou en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))

- Si possible, **un document avec photo**

**Dans notre mairie, le retrait des pièces d'identité se fait SANS rendez-vous.**

#### INFORMATION IMPORTANTE

Présence impérative de l'enfant au dépôt. Pour le retrait, la présence de l'enfant de plus de 12 ans est obligatoire uniquement pour le passeport.

Le passeport ou la CNI doivent être retirés impérativement dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, le titre sera automatiquement annulé et le timbre fiscal invalide. Une nouvelle demande complète devra être déposée.

Besoin d'information complémentaire sur les pièces à fournir : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

<b>Horaires</b> :	Lundi	:	08H30-12H00 / 14H00-20H00
	Du Mardi au Vendredi	:	08H30-12H00 / 14H00-17H30

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**  
**[www.mairie-altkirch.fr](http://www.mairie-altkirch.fr) rubrique « serviable »**